

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26/10/2022

Dossier complet le :

26/10/2022

N° d'enregistrement :

2022-6657

### 1. Intitulé du projet

Projet comportant une plateforme de dépôt et transit de déchets de bois pour la revalorisation matière ou énergétique, une plateforme de compostage de déchets organiques, une aire de transit de boues de station d'épuration et une aire de transit et préparation de matériaux inertes

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

RAMERY ENVIRONNEMENT

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Julien DESVIGNES, Directeur d'Activités Ramery environnement Traitement et Valorisation

RCS / SIRET

4 1 7 9 7 9 1 2 7 0 0 0 2 0

Forme juridique

Société par actions simplifiée

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1 a) b) - ICPE	
39 a) - Travaux constructions et opérations d'aménagement	Projet soumis à autorisation pour la rubrique 2791 (640 t/j) et à enregistrement pour les rubriques 2714 (38 400 m <sup>3</sup> ), 2716 (5 100 m <sup>3</sup> ), 2710 (34 800 m <sup>3</sup> ) et 2780-3 (68,5 t/j)
47 b) - Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	Création d'une emprise au sol de 38 681 m <sup>2</sup>  Déboisement portant sur 2,98 ha

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet aura une surface totale de 47 000 m<sup>2</sup>.

Le projet est réalisé sur une partie de l'emprise foncière appartenant à Ramery.

Le projet comportera :

- une plateforme bois de 11 700 m<sup>2</sup> pour la réception, le transit, le tri et la préparation de déchets de bois avant transfert vers les exutoires de valorisation matière et énergétique d'une capacité de 24 000 t de bois et une zone de tri de 10 000 t de DEA Ecomobilier (comprenant 6 000 t de bois et 4 000 t de DND). Soit 30 000 t de bois et 4 000 t de DND au total. Les déchets seront issus de points de collecte Ecomobilier, de bennes de bois de déchetteries et d'apports directs. (rubriques 2791 à A; rubrique 2714 à E; 2716 à E; 2710 à E)
- une plateforme de compostage de déchets organiques (déchets verts, déchets alimentaires, boues...) d'une capacité de 25 000 t/an et d'une surface de 10 000 m<sup>2</sup> pour produire un compost normé NFU 44-051 ou NFU 44-095 (rubrique 2780-3 à E),
- une aire de transit de boues de station d'épuration issues de l'industrie agroalimentaire d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup> (rubrique 2716 à E),
- une aire de transit et préparation de matériaux inertes de 5 000 m<sup>2</sup> (rubrique 2515 à D, rubrique 2517 non classé)

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet de la société Ramery est une plateforme de transit, tri et valorisation des déchets.

Le bois recyclé sera valorisé, en fonction de sa nature, en matière ou en énergie. Une partie du bois sera revalorisée pour la fabrication de panneaux de particules - parquets (valorisation matières). Ramery réalise actuellement un test à Nesle (80) chez la société Picardie Biomasse Energie où un tiers du bois entrant est du bois B recyclé issu de la filière Ecomobilier (valorisation énergétique). La plateforme bois est un projet d'économie circulaire et de création d'énergie qui s'inscrit parfaitement dans les enjeux actuels.

La plateforme de compostage aura pour but de produire un amendement organique par compostage de déchets verts, déchets alimentaires et boues issues de l'épuration des eaux. Cet amendement, riche en humus et à haute valeur agronomique sera utilisé en épandage pour améliorer les propriétés physiques, chimiques et biologiques des sols. Le compost permet de limiter le recours aux engrais chimiques.

L'aire de boues de station d'épuration issues de l'industrie agroalimentaire aura pour but de stocker ces boues pendant la période hivernale où les épandages et la livraison bout de champs n'est pas possible. Elles seront reprises puis épandues en agriculture en période favorable.

L'aire de stockage de déchets inertes aura pour but de recycler les déchets provenant des déchets de démolition et de construction, des déchetteries et des travaux de VRD pour les revaloriser.

Le développement d'un nouveau site permettra de répondre aux évolutions des marchés et à l'augmentation des tonnages collectés par les éco-organismes. De plus, il s'agit d'un projet d'économie circulaire et création d'énergie.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les étapes de la phase travaux seront les suivantes:

- Déboisement
- Démolition dalle existante
- Terrassement + création des merlons
- VRD + création dalle + création bassins
- Réalisation du dôme de la zone de déchets écomobilier
- Installations des équipements bases vies + pose des végomurs + pose ateliers + ventilations
- Pose clôture
- Installations défense incendie

Les déblais seront réutilisés sur place pour les travaux et pour la réalisation des merlons, aucun déblai ne sera évacué du site.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Toutes les plateformes de déchets seront sur une dalle imperméabilisée.

Pour l'activité de réception, de regroupement, de tri et de préparation de bois recyclé, les bois concernés seront les bois A (bois brut type palettes), bois B (bois d'éléments d'ameublement et d'encombrants) et bois AB (mixte). Les déchets de bois recyclé et de DEA feront l'objet d'opérations de tri à la pelle, de broyage mécanique et de criblage. Les opérations de broyage et criblage seront réalisées avec du matériel mobile (en interne ou par un prestataire extérieur). La capacité journalière de ces opérations sera de 640 t/j. La plateforme comportera une zone écomobilier sous dôme de 600 m<sup>2</sup> et cinq zones de bois recyclés de surfaces variables (2 x 1000 m<sup>2</sup>, 1600 m<sup>2</sup>, 1300 m<sup>2</sup> et 900 m<sup>2</sup>). La société Ramery Environnement demandera la certification ISO 9001 au regard de l'activité de réception, tri, stockage et broyage de bois pour le bois faisant l'objet d'une sortie de statut de déchets. Le bois d'emballage broyé qui sera valorisé énergétiquement dans des chaufferies biomasse bénéficiera de la sortie du statut de déchet.

Les étapes du procédé de compostage consistent à :

- broyer et défibrer les matières fermentescibles issues d'activités "espaces verts", de collectes sélectives et de déchetteries par un passage dans le broyeur-défibreur;
- composter les matières broyées grâce à un processus de fermentation;
- affiner le compost par un passage dans un crible rotatif.

La plateforme de compostage comportera une zone de réception des produits et de pré-mélange de 1 250 m<sup>2</sup>, une zone de fermentation équipée d'une dalle aéraulique de 2 500 m<sup>2</sup> et une zone de maturation du compost et de stockage de produits finis de 1 250 m<sup>2</sup>. Un agrément sanitaire pour le compostage de sous-produits animaux de catégorie 3 sera demandée. Une zone spécifique est prévue pour cela.

Les déchets inertes seront triés en fractions valorisables et non valorisables puis concassés et stockés sur l'aire de stockage de déchets inertes.

Le site comportera un bassin de tamponnement des eaux pluviales et confinement des eaux d'extinction pour la partie bois et un bassin de confinement des lixiviats de compostage et de la zone transit boues. Il disposera également de 5 bungalows utilisés comme locaux sociaux (cuisine, bureau, sanitaire, vestiaire et archives) de 15 m<sup>2</sup> chacun.

Tous les déchets font l'objet d'une procédure d'acceptation préalable avant d'entrer sur le site.

Les déchets proviendront principalement du Nord et du Pas-de-Calais mais aussi d'autres départements, notamment pour les déchets d'écomobiliers.

Les horaires d'exploitation seront les suivantes : 5h-19h sur 2 postes (en période haute)

Horaires de réception seront les suivantes : 7h-18h et ouvert certains samedis, dimanches et jours fériés en fonction des marchés publics

Le projet permettra la création d'environ 10 d'emplois.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les installations projetées sont visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'environnement relative à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A ce titre, le projet est soumis à autorisation environnementale (rubrique ICPE 2791 - Installations de traitement de déchets non dangereux).

Une demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme sera par ailleurs déposée conjointement à la demande d'autorisation environnementale ainsi qu'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées. Les mesures de compensation liées à la destruction d'habitats d'espèces protégées sont en cours de recherche.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du projet	46 300 m <sup>2</sup>
Plateforme bois	11 700 m <sup>2</sup> - hauteur maximale = 6 m
Plateforme de compostage	10 000 m <sup>2</sup> - hauteur maximale = 3 m
Aire de transit de boues de station d'épuration	1 000 m <sup>2</sup> - hauteur maximale = 1,5 m
Aire de transit et préparation de matériaux inertes	5 000 m <sup>2</sup> - hauteur maximale = 6 m

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Route départementale D941  
62138 Violaines

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 2° 77' 12" 06 Lat. 50° 51' 75" 05

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'intérêt

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le formulaire, et vous référer notamment à l'outil de diagnostic de la direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données :

**Le projet se situe**

**Lequel / Laquelle ?**

Dans une zone d'intérêt écologique, faunistique et type I ou II (ZNIEFF) ?	naturelle <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	La ZNIEFF la plus proche localisée à 1,6 km à l'Ouest est la ZNIEFF de type I "Marais de Beuvry, Cuinchy et Festubert".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Dans un parc national, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	La réserve naturelle régionale la plus proche est la Réserve Naturelle Régionale des Marais de Cambrin, Annequin, Cuinchy et Festubert à 1,9 km au Nord-Ouest de la zone de projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté d'urgence échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Le monument historique le plus proche est l'ancienne fosse 6 de Lens situé à 2,4 km au Sud-Est de la zone de projet. La zone de projet est située dans le bassin minier du Nord Pas de Calais inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Le bien le plus proche est la Cité d'Auchy à 670 m à l'Est. La zone de projet n'est pas située dans le périmètre du bien appartenant à l'UNESCO, ni dans le périmètre des zones tampon.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Une délimitation de zone humide a été réalisée selon les critères botanique et pédologique. La zone de projet n'est pas concernée par la présence de zones humides. Le rapport est disponible en annexe 7.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un PPR Inondation par ruissellement et coulée de boue a été prescrit pour la commune de Violaines le 30/10/2001 mais n'a jamais été approuvé. La commune de Violaines n'est pas couverte par un autre PPRN ou un PPRT.
Dans un site ou zone pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé sur une ancienne centrale électrique exploitée par les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais (HBNPC) classée BASIAS (n° SSP3974761). D'après, les rapports de pollution de sol réalisés par la société Burgeap et par la société APOGEO disponibles en annexe 8, la zone de projet présente des pollutions en métaux et en HAP.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la carte des captages fournie par l'Agence de l'eau Artois-Picardie et disponible en annexe 9, la zone de projet n'est pas localisée dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe ou à proximité de :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone de Protection Spéciale "Les Cinq Tailles" n°FR3112002 localisée à 20 km au Sud-Est de la zone de projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur les ressources disponibles

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?**  
 Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine d'une consommation en eau d'environ 2 300 m <sup>3</sup> par an, issue du réseau public de distribution d'eau potable. A noter qu'une partie des eaux pluviales ruissellant sur les toitures de la base vie, de l'atelier et du dôme bois seront réutilisées pour le lavage des engins, les sanitaires, l'arrosage de la plateforme et la brumisation pour limiter l'envol de poussières de la zone de produits finis.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eaux souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les déblais seront réutilisés sur site pour créer les merlons en limite d'exploitation.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les inventaires réalisés au printemps et en été (rapports disponibles en annexes 7 et 10), plusieurs enjeux ont été observés sur la zone de projet : 17 espèces d'avifaune nicheuse protégées au niveau national ont été recensées dont le Faucon Crécerelle, espèce quasi-menacée. Le Crapaud commun, le Léopard des neiges, l'Ecureuil roux ainsi que 3 espèces de chiroptères protégées au niveau national : le Murin à moustaches, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl ont été observées sur la zone de projet. Un inventaire 4 saisons est en cours sur toutes les zones de projets de l'emprise foncière de Ramery. La démarche ERC sera déroulée pour limiter l'impact du projet sur le milieu naturel. Un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées sera réalisé parallèlement au DDAE.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones sensibles énumérées ci-dessous ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces agricoles, forestiers ou maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera réalisé sur une friche industrielle. Aucune activité n'ayant eu lieu depuis sur la zone de projet, des boisements propices à la faune (notamment à l'Ecureuil roux, à l'avifaune et aux chiroptères) s'y sont développés. Le projet va donc entraîner la destruction d'habitats. Des mesures ERC seront mises en place pour limiter l'impact sur le milieu naturel et un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées sera réalisé. Le boisement sur la zone projet date de moins de 30 ans. Sur les vues aériennes de 1993, le boisement n'existe pas. Le projet n'est pas concerné par une demande d'autorisation de défrichement. La zone boisée classée située à l'Est et au Sud du site sera conservée.
R i s q u e	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Violaines est soumise au TRI Béthune-Armentières arrêté le 26/12/2012 (Territoire à Risque important d'Inondation). Toutefois la zone de projet n'est pas localisée en zone à crue de forte probabilité. La commune de Violaines est concernée par le PAPI Lys signé le 18/12/2017 (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations). La zone de projet présente un risque faible de retrait-gonflement des sols argileux. La commune de Violaines présente des cavités non localisées. La zone de projet est localisée en zone potentiellement sujette aux inondations de cave de fiabilité moyenne. Risque de sismicité faible. Radon potentiel de catégorie 1.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de la plateforme (notamment les étapes de broyage des déchets) pourra potentiellement être à l'origine d'émissions de composés particuliers ou gazeux. Les mesures préventives seront adoptées (humidification, choix du matériel, conditions météorologiques...), celles-ci sont détaillées en page suivante dans la partie air. Les eaux de ruissellement seront réutilisées ou tamponnées (avec traitement avant rejet au milieu naturel). Le projet n'étant pas soumis à la Directive IED, l'évaluation des risques sanitaires sera réalisée de manière qualitative.
N u i s a n	Engendre-t-il des déplacements de trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entrainera en moyenne un trafic par jour de : 46 camions pour la plateforme bois, 16 camions pour la plateforme déchets inertes, 7 camions pour le compostage et 1 camion pour le transit de boues, soit environ 70 poids-lourds par jour et également 10 véhicules légers par jour (10 employés).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruit du projet sont liées au trafic, au chargement et déchargement des camions, aux machines utilisées en extérieur (broyeur, cribreuse, chargeuse, concasseur) et à la soufflerie de la dalle aéroulque. Les merlons en limite de propriété et la zone boisée classée à l'Est et au Sud permettront de limiter le bruit pour les habitations les plus proches du projet à l'Est et au Sud-Est. La RD941 qui dessert la zone de projet est classée en catégorie 2 (entre 76 et 81 dB), la largeur affectée par ce bruit est de 250 m.

	<p>Engendre-t-elle des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p>	<p>L'activité de compostage et le transit de boues pourront être à l'origine d'odeurs. D'après la modélisation en annexe 11, les valeurs limites d'odeurs seront respectées au niveau des habitations avoisinantes. De plus, Ramery a mis en place les bonnes pratiques de compostage pour limiter les odeurs : Broyage régulier des intrants et traitement immédiat des boues; Retournement régulier des andains et suivi des températures; Entretien de la dalle aéraulique à la fin de la phase de retournement pour maintenir son fonctionnement optimal; Suivi de la nature de la composition des andains pour éviter un andain trop compact (ajout de structurant si nécessaire pour le maintien des conditions aérobies de l'andain). Les activités agricoles voisines peuvent être à l'origine de nuisances olfactives, lors des opérations d'épandage par exemple.</p>
	<p>Engendre-t-elle des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les possibles vibrations des machines (broyage, concasseur...) ne seront pas ressenties depuis les habitations voisines.</p>
	<p>Engendre-t-elle des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p>	<p>Le site sera en exploitation de 5h à 19h. En période hivernale, le projet sera à l'origine d'émissions lumineuses. Ces émissions seront limitées. Pour l'éclairage, une étude d'éclairage sera réalisée. L'éclairage qui sera installé sera optimisé et basse consommation. La zone de projet est exposée à la pollution lumineuse, autour de 200 à 250 points sont visibles dans de bonnes conditions.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-elle des rejets dans l'air ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p>	<p>Les machines pour le broyage, le criblage, le concassage et la manutention de matières pourront être à l'origine d'envol de poussières. Pour limiter l'envol de poussières, le sol de la plateforme pourra être arrosé en période sèche, le broyeur sera équipé d'un système d'arrosage interne dans la chambre du broyeur, un broyeur lent sera privilégié, un brumisateur émettant un brouillard fin dirigé sur la chute du tapis du broyeur pourra être utilisé permettant de limiter l'envol de poussières à la retombée du bois broyé, les opérations de broyage seront réalisées par campagne. Pour le compostage, les opérations de broyage/criblage seront réalisées dans des conditions de vents calmes ou sur les matières relativement humides, les stockages pourront être arrosés pour limiter l'envol de poussières.</p>
	<p>Engendre-t-elle des rejets liquides ? Si oui, dans quelle mesure ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet engendrera des rejets d'eaux pluviales (EP). Les EP de la zone de compostage et de la zone boues seront gérées dans un bassin mixte tamponnement/confinement de 1 050 m3 en circuit fermé. En période sèche, les andains seront arrosés avec les eaux du bassin. Les EP et les eaux d'extinction en cas d'incendie de la plateforme bois, la zone de déchets inertes et du reste du site seront tamponnés dans un bassin mixte de 1 385 m3. Les EP ruisselant sur le dôme Ecomobilier et sur la base vie seront réutilisées. D'après le rapport de Burgeap en annexe 8, la zone de projet présente une pollution en métaux et/ou HAP au niveau des sondages de la zone de projet (cf tableau 5 page 16), selon la doctrine de gestion des eaux pluviales pour les ICPE à Autorisation en Hauts-de-France "Il est recommandé de ne pas envisager l'infiltration sur des zones où il est avéré que les terrains sont pollués, et en tout état de cause tant qu'aucune dépollution n'a eu lieu". De plus, le sol en limon argilo-sableux présente une perméabilité médiocre. Les eaux tamponnées seront rejetées vers le Canal d'Aire à la Bassée, avec autorisation de rejet auprès de VNF. Un ouvrage de traitement avant rejet sera mis en place.</p>
	<p>Engendre-t-elle des effluents ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p>	<p>Les eaux liées aux nettoyages des machines (à l'eau), à l'arrosage des voiries de la zone bois, à l'alimentation du broyeur bois recyclés et aux brumisateurs PF bois ruisselant sur les dalles seront dirigés vers les bassins appropriés (bassin de la zone bois/inerte ou bassin de la zone compostage/boues). L'implantation des bassins et les notes de calculs pour le dimensionnement sont disponibles en annexe 12. Les bassins ont été dimensionnés conformément à la doctrine de gestion des EP pour les sites à Autorisation en Hauts-de-France.</p>
	<p>Engendre-t-elle la production de déchets non dangereux, dangereux ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet est un projet de tri, transit et regroupement de déchets de bois, déchets non dangereux et déchets inertes. Le site sera à l'origine de déchets : tubes fluorescents, chiffons souillés, huiles usagées, filtres à gasoil et filtres à air, batteries, aérosols vides, boues provenant du séparateur d'hydrocarbures, DND issus du tri, d'ordures ménagères et de papiers/cartons. Les quantités de déchets produites seront faibles. Les déchets seront dirigés vers les filières de déchets autorisées et agréées.</p>



Patrimoine Cadre d'habitats / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment usage du sol	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé sur une friche industrielle, l'ancienne centrale électrique. Le projet permet de revaloriser un terrain non utilisé en projet à valeur positive pour la production d'énergie et l'économie circulaire.

**6.2 Les incidences du projet identifiées d'après les consultations des services compétents sont-elles approuvées ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

D'après le portail de la DREAL Hauts-de-France, de la MRAe Hauts-de-France et du CGEDD, les projets existants ou approuvés avec un recul de 3 ans dans les communes situées dans un rayon de 2 km autour du projet de Ramery sont les suivants:

- Projet de création d'une canalisation de transport de gaz entre Beuvry et Bénifontaine : décision de soumission à étude d'impact le 24 mars 2021. Pas d'effets cumulés avec le projet de RAMERY.
- Projet de création d'une station d'épuration de 15 000 EH sur la commune d'Haisnes-lez-la-Bassée : décision de non soumission à étude d'impact le 30 décembre 2021: Pas d'impact cumulés avec le projet de RAMERY.

Le projet ne sera pas à l'origine d'effets cumulés avec les projets en cours sur la zone.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être évitées, réduites ou compensées ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques négatives notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (une annexe traitant de ces éléments) :**

- Eau = Réutilisation des eaux pluviales pour les besoins + gestion des eaux pluviales conforme à la doctrine HdF
- Odeur = Ramery mettra en place les bonnes pratiques de compostage pour limiter les odeurs : Broyage régulier des intrants et traitement immédiat des boues ; Retournement régulier des andains en phase de fermentation ; Suivi des températures des andains ; Entretien de la dalle aéroulque à la fin de la phase de retournement pour maintenir son fonctionnement optimal ; Suivi de la nature de la composition des andains pour éviter un andain trop compact avec si nécessaire ajout de structurant (refus de tri) permettant le maintien des conditions aérobies de l'andain.
- Air = Pour limiter l'envol de poussières, le sol de la plateforme pourra être arrosé en période sèche, le broyeur sera équipé d'un système d'arrosage interne dans la chambre du broyeur, un broyeur lent sera privilégié, un brumisateu r émettant un brouillard fin dirigé sur la chute du tapis du broyeur pourra être utilisé permettant de limiter l'envol de poussières à la retombée du bois broyé, les opérations de broyage seront réalisées par campagne. Pour le compostage, les opérations de broyage et de criblage seront réalisées dans des conditions de vents calmes ou sur des matières relativement humides ; les stockages pourront être arrosés pour limiter l'envol de poussières.
- Milieu naturel = Enjeux observés avec espèces protégées / Dossier de demande de dérogation espèces protégées
- Trafic = le trafic sera limité (environ 70 poids-lourds et 10 véhicules légers par jour).
- Bruit = émissions sonores atténuées par la mise en place de merlons en périphérie Est et Sud du site et la conservation de la zone boisée classée pour les habitations les plus proches du projet à l'Est et au Sud-Est.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire de compléter l'annexe 7 ?  Oui  Non

Le site respectera les exigences des arrêtés qui lui sont applicables (Arrêtés Ministériels de Prescriptions Générales, arrêté du 02/02/1998,...). L'enjeu principal concerne le déboisement et la destruction d'un habitat abritant des espèces protégées. Les mesures ERC permettront de limiter l'impact et les mesures de compensation de recréer des habitats propices aux espèces observées.

Ramery mettra en place les mesures pour limiter l'impact des odeurs, des envols de poussières, de bruit, et recyclera une partie de ses eaux pluviales.

Le projet permettra la revalorisation d'une friche industrielle polluée et non utilisée depuis de nombreuses années. Il s'agit d'un projet à valeur positive pour l'économie circulaire, et pour la création d'énergie s'inscrivant dans les enjeux actuels.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n° 1477304r relatif à l'impact environnemental des installations relatives au <b>non publié</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle équivalente, d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrage 5° a) et b) et 6° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrage 5° a) et b) et 6° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant être complétés si nécessaire selon les évolutions récentes, à l'échelle de 1/2000, devra préciser l'affectation des constructions et terrains d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation ; dans d'autres cas, une carte permettant de localiser le projet sur le territoire susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Diagnostic faune-flore-zone humide réalisé par KALIES Annexe 8 - Rapports de pollution de sol réalisés par les sociétés Burgeap et Apogeo Annexe 9 - Carte des captages sur la commune de Violaines (Agence de l'eau Artois-Picardie) Annexe 10 - Pré-diagnostic écologique réalisé par Rainette Annexe 11 - Etude relative aux odeurs Annexe 12 - Plan de principe de gestion des eaux et notes de calculs pour le dimensionnement des bassins

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Harnes

le,

25/10/22

Signature

